



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 3097/2008 du 23 juillet
2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006
du 7 février 2006 relatif à l'information des
acquéreurs ou locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2982/2008 du 15 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de la communes Canet-en-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à
jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des
communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Canet-en-Roussillon - PPR naturel approuvé (I + Mvt)

Art. 2. – L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune de Canet-en-Roussillon est
mis à jour. Ce dossier est consultable en mairie de Canet-en-Roussillon, ainsi qu'à la préfecture et
dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Il est également téléchargeable sur le site
www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la
mairie de Canet-en-Roussillon et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des
Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un
journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la
préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

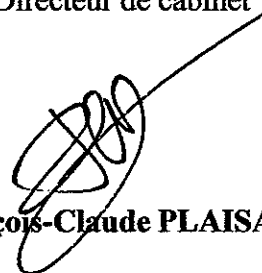
Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Art. 4. –M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mme le Maire de Canet-en-Roussillon, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 23 JUIL 2008

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
Directeur de cabinet



François-Claude PLAISANT